

La Croix-Rouge suisse et la formation professionnelle du personnel soignant

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **La Croix-Rouge suisse**

Band (Jahr): **85 (1976)**

Heft 6

PDF erstellt am: **06.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-683691>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

La Croix-Rouge suisse et la formation professionnelle du personnel soignant

Le lecteur se demandera peut-être comment la Croix-Rouge suisse a été amenée à s'occuper de la formation professionnelle du personnel soignant (et d'ailleurs aussi des laborantines médicales et des laborantins médicaux). Aucune autre Société nationale de la Croix-Rouge n'assume dans ce domaine une tâche aussi vaste *. Pour répondre à cette question, nous nous arrêterons très brièvement, ci-après, sur les origines historiques et sur les bases juridiques de cette fonction que la Croix-Rouge suisse remplit aujourd'hui sur mandat des autorités et, enfin, sur son champ d'activité proprement dit.

Un des buts de la Croix-Rouge

L'une des idées d'Henry Dunant qui fut à l'origine de la fondation de la Croix-Rouge visait à l'organisation, dans chaque pays, de corps de volontaires composés de personnel infirmier formé, en vue de renforcer les services sanitaires de l'armée. Par son soutien au Service sanitaire de l'armée, la Croix-Rouge suisse a, de tout temps, assumé cette tâche, bien qu'elle consistât simplement, au début, à sélectionner les infirmières jugées aptes à accomplir ce service. C'est dans cette optique que fut créée notamment l'Ecole d'infirmières de la Croix-Rouge du Lindenhof, à Berne, et que la Croix-Rouge suisse accorda plus tard son patronage à l'Ecole romande d'infirmières «La Source» à Lausanne. Puis elle commença à reconnaître les écoles d'infirmières qui donnaient une formation conforme aux exigences du Service sanitaire de l'armée. C'est ainsi que s'institua peu à peu le système, aujourd'hui très différent, selon lequel la CRS règle, surveille et encourage la formation professionnelle dans le domaine mentionné. Depuis longtemps

d'ailleurs, cette activité n'est plus fondée uniquement sur les engagements de la CRS envers le Service sanitaire de l'armée.

Forme actuelle du soutien prêté au Service sanitaire de l'armée

Autrefois, toutes les écoles reconnues (il s'agissait alors uniquement d'écoles d'infirmières en soins généraux) étaient tenues de fournir au médecin-chef de la Croix-Rouge un certain contingent d'infirmières formées pour le Service de la Croix-Rouge. Cette obligation n'existe plus aujourd'hui; en revanche, toutes les écoles reconnues sont tenues d'inviter leurs élèves, au terme de leur formation, à se mettre à la disposition du Service sanitaire de l'armée ou des services sanitaires de la Protection civile.

Convention avec les cantons

Les activités déployées aujourd'hui par la CRS dans ce domaine font l'objet d'un mandat donné par la Confédération et, dans une plus large mesure encore par les cantons, la réglementation et la surveillance de la formation professionnelle du personnel soignant s'inscrivent en principe dans la ligne des compétences cantonales fixées par la Constitution. La base des relations entre les cantons et la CRS a été réglée récemment dans une convention conclue entre la Croix-Rouge suisse et la Conférence des directeurs cantonaux des affaires sanitaires: d'une part, la Croix-Rouge suisse fournit de nombreuses prestations en rapport avec la réglementation, la surveillance et la promotion des formations professionnelles relevant de son domaine. D'autre part, ces prestations sont reconnues et, en grande partie, financées par les cantons.

Importance de la reconnaissance des écoles par la Croix-Rouge suisse

Bien que la Croix-Rouge suisse ne soit pas une autorité publique, mais une organisation privée, son influence dans le domaine

de la formation du personnel soignant est considérable. La reconnaissance de la CRS confère aux écoles et aux élèves de grands avantages: les diplômes et certificats de capacité délivrés par les écoles reconnues sont contresignés et enregistrés par la Croix-Rouge suisse, ce qui revêt une grande importance pour la vie professionnelle de leurs élèves. La plupart des associations professionnelles n'admettent en qualité de membres que des personnes en possession d'un diplôme enregistré auprès de la CRS. C'est aussi la condition à remplir pour avoir accès à l'Ecole supérieure d'enseignement infirmier de la Croix-Rouge suisse et, en règle générale, pour l'obtention d'un permis de travail à l'étranger.

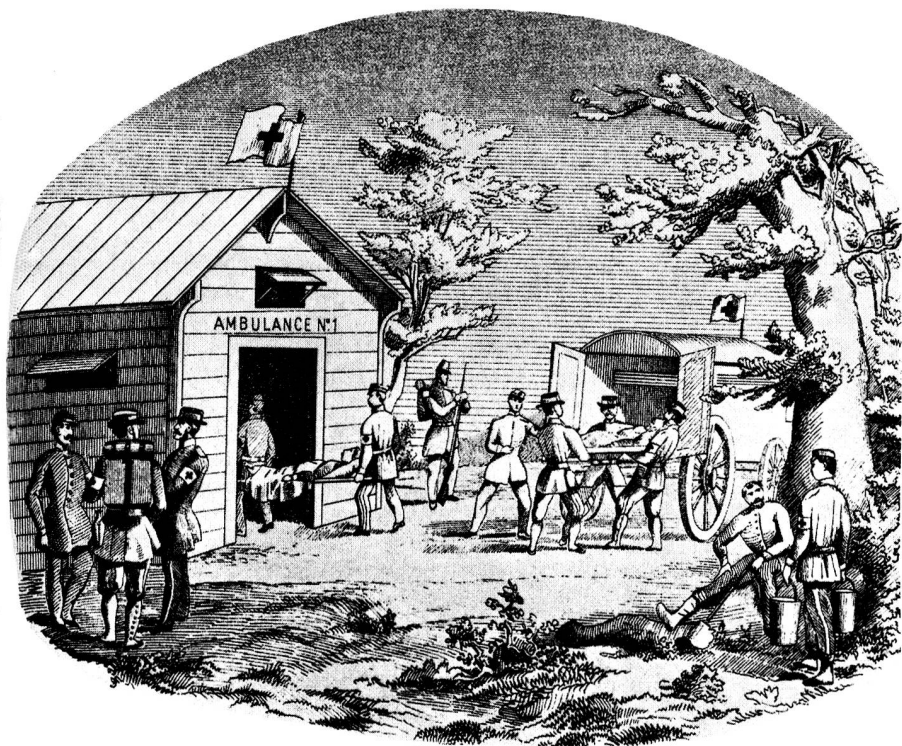
On comprend, dès lors, que la reconnaissance par la CRS offre aux écoles de meilleures possibilités de recrutement. Elle leur donne droit, en outre, à des subventions fédérales.

Organisation

Tous les travaux administratifs et les diverses fonctions spéciales découlant du mandat de la CRS dans le domaine de la formation professionnelle incombent au Service des soins infirmiers, qui fait partie du Secrétariat central de la Croix-Rouge suisse à Berne. Ce service occupe une trentaine de collaborateurs qualifiés. Il est chargé notamment de la préparation des séances des diverses commissions et de l'exécution de leurs décisions; en outre, il entretient des relations étroites avec les écoles, les autorités, ainsi qu'avec de nombreuses organisations concernées ou intéressées.

Les problèmes relatifs aux diverses branches professionnelles sont traités par des sous-commissions composées d'experts en la matière (six sous-commissions travaillent actuellement dans ce domaine), ainsi que par des groupes de travail. Les sous-commissions rendent compte de leur activité à la Commission des soins infirmiers, qui est l'organe supérieur de la CRS pour tout ce qui a trait aux soins infirmiers professionnels. Ses décisions ayant une importance fondamentale doivent cepen-

* Ce qui est dit ci-après de la Croix-Rouge suisse se rapporte uniquement à ses fonctions dans le domaine de la formation professionnelle du personnel soignant et des laborantines et laborantins médicaux, sans considération des activités qu'elle déploie dans de nombreux autres domaines.



Gravure illustrant «la charité sur les champs de bataille», d'Henry Dunant, texte de 1864.

datent être approuvées par le Comité central de la Croix-Rouge suisse, de même que les règlements édictés par cette commission. Il convient de préciser toutefois que la réglementation de la reconnaissance des écoles reconnues par la CRS relève du Conseil de direction.

Activités principales déployées dans ce domaine

Réglementer une formation professionnelle signifie entre autres, pour la Croix-Rouge suisse, édicter des prescriptions et directives auxquelles les écoles reconnues sont tenues de se conformer. Ces prescriptions et directives concernent d'une part la formation donnée dans ces écoles et, d'autre part, leur organisation. La surveillance de leur application dans les écoles reconnues est assurée par des experts lors de visites d'écoles et lors des examens. La tâche de ces experts n'est cependant pas limitée à la «surveillance», mais elle consiste aussi à conseiller les écoles dans la mesure où celles-ci le désirent. Cette activité est judicieusement complétée par celle de l'Office de consultation pour les services de soins, notamment en vue de l'organisation des services hospitaliers où les élèves des écoles reconnues effectuent leurs stages.

A côté de l'enregistrement des diplômes et certificats de capacité délivrés par les écoles reconnues, la CRS procède à un

enregistrement des infirmières et infirmiers titulaires d'un diplôme ou d'un certificat de capacité obtenu à l'étranger. Ceux-ci doivent cependant remplir certaines conditions pour être enregistrés auprès de la Croix-Rouge suisse.

D'autre part, la Croix-Rouge suisse se fait un devoir d'informer les intéressés sur la formation professionnelle dans le domaine de la santé. En cette période où le nombre des inscriptions dans les écoles professionnelles dépasse souvent leurs possibilités d'admission, il est particulièrement important d'éviter des erreurs d'orientation (car chaque élève qui ne termine pas les études commencées occupe inutilement la place d'un(e) autre). A cet effet, la CRS organise des camps de vacances consacrés à l'information des jeunes sur les professions de la santé (voir p. 26 et 27). En outre, elle organise des expositions et participe à la création de films documentaires, ainsi qu'à des reportages; enfin, elle publie des prospectus et met à la disposition des intéressés tout un matériel d'information.

Etant donné l'importance croissante donnée aujourd'hui aux soins infirmiers extra-hospitaliers (organisations de soins à domicile), la CRS s'efforce aussi d'informer le public sur le travail qui se fait dans ce secteur, par la publication de son «Spitex-Bulletin». Elle apporte par ailleurs une contribution au développement des soins extra-hospitaliers par son activité consultative qui, maintenant, s'étend aussi à ce domaine. ■

Formations placées sous la surveillance de la Croix-Rouge suisse

La Croix-Rouge suisse surveille et encourage aujourd'hui les formations suivantes (entre parenthèses, indication de l'année à partir de laquelle le mandat lui a été confié):

Formations de base

- **Infirmière et infirmier diplômé/e en soins généraux** (depuis le début de l'activité de la CRS)
- **Infirmière- et infirmier-assistant/e CC CRS** (avec certificat de capacité de la CRS, depuis 1960)
- **Laborantine et laborantin médical/e** (depuis 1962)
- **Infirmière et infirmier diplômé/e en hygiène maternelle et pédiatrie** (depuis 1966)
- **Infirmière et infirmier en psychiatrie** (depuis 1967)
- **Laboriste** (depuis 1970)
- **Sage-femme diplômée** (depuis 1974. Les directives pour cette formation sont en élaboration)
- **Formations en soins infirmiers données selon divers programmes expérimentaux** (depuis 1973)

Formations complémentaires

- **Infirmière de la santé publique** (depuis 1973. Les directives pour cette formation sont en élaboration)
- **Compléments de formation pour infirmières-assistantes CC CRS** (depuis 1973)
- **Formation supérieure pour laborantines et laborantins médicaux diplômés** (depuis 1975)
- **Perfectionnement professionnel du personnel enseignant sans formation de cadre** (cours pour assistantes-monitrices depuis 1975)

Ecole supérieure d'enseignement infirmier de la Croix-Rouge suisse

Cette école, fondée par la CRS en 1951, prépare des infirmières et infirmiers diplômés de toutes les branches des soins infirmiers à assumer des fonctions supérieures dans des écoles d'infirmières (infirmières-enseignantes/infirmiers-enseignants), dans les services de soins des hôpitaux ou dans des organisations de soins extra-hospitaliers (infirmières-chefs générales et infirmiers-chefs généraux, infirmières-chefs et infirmiers-chefs d'unité de soins).